

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif au renouvellement d'une canalisation d'eau potable de diamètre 100 mm en fonte ductile et à la restructuration du réseau d'assainissement, rue Lafontaine à Villeurbanne.

L'opération permettrait de :

- sécuriser la distribution en eau potable de ce secteur et de procéder conjointement à la suppression du plomb dans les branchements,
- faciliter l'exploitation par l'abandon de trois collecteurs d'assainissement très vétustes (deux de diamètre 500 mm et un T 120), remplacés par un seul collecteur de diamètre 1 200 mm,
- supprimer les infiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel que génère la vétusté de nos collecteurs.

Le montant global de l'opération s'élève à 2 579 000 F TTC se répartissant en deux lots faisant l'objet de deux marchés séparés :

- lot n° 1 - assainissement - montant HT	1 500 000,00 F
- lot n° 2 - eau potable - montant HT	638 474,30 F
	-----
- montant total HT	2 138 474,30 F
- TVA 20,60 %	440 525,70 F
	-----
- montant total TTC	2 579 000,00 F

L'opération comprendrait :

*\* eau potable :*

- la pose de 590 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm,
- la mise en place de 8 robinets-vannes de diamètre 100 mm,

*\* assainissement :*

- la pose de 270 mètres de canalisation en béton armé de diamètre 1 200 mm,
- la construction de 7 cheminées de visite,
- la construction de 28 branchements particuliers.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 2 579 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 2000 - compte 238 511 - fonction 1 111 pour 770 000 F TTC et au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 pour un montant de 1 500 000 F HT (1 809 000 F TTC) - opération 0122 002 064.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,